

## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11 octobre 2016 à 19h00

**Convocation du 3 octobre 2016**

**Nombre de conseillers : En exercice : 58 - Présents : 37 - Votants : 40**

**PRESENTS** : Mesdames BOUCHON – TOUCHANT - SYLVESTRE

Messieurs : ALCARAZ - BALLY D – BALLY P – BERTHELET - BERTRAND – BOYET – BROCCARDO – BUISSON A (Lieudieu) - BUISSON M – BUTHION - CARCEL – CHAPAT – CLERC - CONTAMIN – CURTAUD – DEVILLERS - DREVON G - DREVON R – DUVAL - GERIN – GIROUD – GONIN – KECHICHIAN - LAMBERT – LENTILLON – MANTEL – NERISSON - RAJON - REYNAUD - ROQUEPLAN – ROUAT - SERMET – THIVOLLET - TRIPIER

**EXCUSES** : Messieurs : BUISSON A – CHAPOT – COURTOIS – IAFRATE – KOVACS - GOUIN – LARDEUX – MEYRIEUX - PLAT

**Ont donné pouvoir** : D. LARDEUX à G. GERIN – S. PLAT à A. CHAPAT – T. KOVACS à P. CURTAUD

**Est désigné secrétaire de séance, Monsieur Yves BOYET.**

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 MAI 2016**

---

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **INFORMATION AU COMITE SYNDICAL DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

---

M. le Président informe le Comité Syndical des décisions prises par délégation depuis la précédente séance, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les marchés suivants ont été signés :

- ✔ B.2.3 contrat de rivière : restauration de la continuité écologique - Recherche de droits d'eau et de propriétaires d'ouvrages hydrauliques : marché attribué à BURGEAP pour un montant de 4773€ TTC
- ✔ Restauration d'une berge de la Combe Devillières à Chuzelles : marché attribué à AMENAGEMENT GENIE VEGETAL VAUCLUSE pour un montant de 19 900€ HT
- ✔ Aménagement d'une cuisine intégrée dans le local archives (placards et plan de travail) : marché attribué à LAURENT CHARDON CUISINES pour un montant de 702,50€ HT
- ✔ Curage ruisseau de Malacombe à Vienne : marché attribué à ROUSSET ET FILS pour un montant de 1 399,50€ TTC
- ✔ Restauration d'une berge de l'Ambalon par caisson végétalisé à St Georges d'Espéranche : marché attribué à RIV'AMENAGEMENT VEGETAL pour un montant de 9 590,20€ HT

Le Président soumet au vote de l'assemblée le retrait de la délibération n°16.28 Contrat de rivière – Opération B-3-1 – Animation et appui technique du CEN-ISERE.

Les partenariats avec les associations de protection de l'environnement sont un sujet sensible. S'agissant d'une action inscrite dans le Contrat de rivière, il a abordé le sujet du CEN avec M. Mulyk, vice-président à l'environnement au Département de l'Isère, qui a confirmé que le Département fait

parfois appel à eux. Il est cependant préférable d'approfondir la question avant de présenter une délibération lors d'un prochain Comité syndical.

Le retrait de la délibération de l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Les délibérations sont renumérotées en conséquence.

## **16.21 FINANCES – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES A DES TIERS PRIVES RELATIVES AUX ETUDES ET TRAVAUX ENGAGES EN 2016**

Considérant le vote du Budget Primitif 2016 par délibération n°16.12 le 1er mars 2016,

Considérant le vote du programme d'études et de travaux ponctuels pour 2016 par délibération n°16.14 du 1er mars 2016,

Considérant le programme de travaux du Contrat de rivière approuvé pour l'année 2016 et intégré au BP,

Considérant les travaux desdits programmes présentant la nature de dépenses d'investissement, sauf lorsqu'elles concernent des études et des travaux de lutte contre les inondations présentant un caractère d'intérêt général et d'urgence (article L1615-2 du CGCT), qui ne pourraient être immobilisés à l'actif du Syndicat puisqu'ils sont effectués sur le patrimoine d'autrui,

Il convient de les imputer comptablement au compte 4541 "travaux effectués d'office pour le compte de tiers" selon les modalités décrites dans l'instruction budgétaire M14.

Les éventuelles participations (subventions reçues d'autres collectivités pour financer ces opérations et participations des riverains) doivent être constatées au crédit du compte 4542.

La part de financement prise en charge par le Syndicat s'analyse alors comme une subvention d'équipement versée à un tiers privé qu'il convient d'inscrire au débit du compte 2042 "subventions d'équipement aux personnes de droit privé", en contrepartie d'un crédit au compte 4542. Les comptes 4541 et 4542 présentant alors un montant égal seront soldés l'un par l'autre, par une opération d'ordre non budgétaire.

*Exemple d'une dépense de 200 000€ subventionnée par l'Agence de l'eau à hauteur de 50%*

<u>Dépense</u>		<u>Recette</u>	
4541	200 000€ (réel)	4542	100 000€ (réel)
<b>2042</b>	<b>100 000€ (ordre)</b>	4542	100 000€ (ordre)

Le compte 4541 est équilibré avec le compte 4542. Les comptes sont soldés.

Reste inscrit au compte administratif uniquement le reste à charge pour la collectivité en dépense au 2042 qu'il conviendra également d'amortir.

Ce schéma comptable assimilant la dépense restant à la charge du Syndicat comme une subvention d'équipement versée à un tiers privé, il convient de valider par délibération les travaux et études qui seront concernés et les montants prévisionnels respectifs à inscrire au 2042. La présente délibération porte uniquement sur les actions engagées en 2016 (qui peuvent être pluriannuelles). Une délibération sera prise chaque année avec les nouvelles actions engagées.

Les sommes restant à la charge du Syndicat pour les actions engagées en 2016 et ayant le caractère de subventions sont listées dans le tableau dénommé "Tableau Programme d'études et travaux 2016 – Reste à charge du Syndicat à imputer au 2042".

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à mandater au compte 2042 les sommes mentionnées en annexe.**

## 16.22 FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Les crédits ouverts au compte 20422 (chapitre 204) du budget primitif 2016 auraient dû être ouverts au compte 20422 (chapitre 041) correspondant au compte utilisé pour les écritures d'ordre. Le reste à charge des opérations du Syndicat n'allant être imputés au 20422 que par écritures d'ordre, il convient de transférer les crédits d'un compte à l'autre.

De même une part des crédits en recettes ouverts au compte 454210 (chapitre 45) doit être transférée au compte 454210 (chapitre 041).

Des crédits ont été ouverts au compte 6228 - Rémunérations d'intermédiaires afin de permettre la rémunération d'un stagiaire. Après contrôle, les dépenses étant à imputer au compte 6218 - autre personnel extérieur et non pas au 6228, il convient de transférer les crédits d'un compte à l'autre.

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
20422 (041) - 01 : Subv. d'équipement versées aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	275 220,00€	454210 (041) - 01 - 10 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Recettes	275 220,00€
20422 (204) - 831 : Subv. d'équipement versées aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	-275 220,00€	454210 (45) - 831 - 10 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Recettes	-275 220,00€
Total Dépenses	0,00€	Total Recettes	0,00€

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6218 (012) - 831 : Autres personnel extérieur	3 500,00€		
6228 (011) - 831 : Divers	-3 500,00€		
Total Dépenses	0,00€	Total Recettes	0,00€

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à procéder aux augmentations de crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus.**

## 16.23 FINANCES - DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS ET DES SUBVENTIONS

Le 10 février 2016, le Comité Syndical a délibéré pour approuver le barème des durées d'amortissement présenté avec application de la méthode de l'amortissement linéaire, sans application du prorata temporis, fixer à la somme de 1 000€ le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, et abroger les délibérations précédentes relatives aux durées d'amortissement.

Après une réunion de travail avec la Trésorière de St Jean de Bournay et l'analyse de la dernière mise à jour de l'instruction comptable, il apparaît que le compte 2145 - Constructions sur sol d'autrui - ne fait pas partie des comptes soumis à l'amortissement obligatoire, tout comme le 2128 – autres agencements et aménagements de terrains.

Maintenir ces comptes dans le tableau de la délibération fixant les durées d'amortissement obligerait le Syndicat à amortir les biens imputés à ces comptes alors que l'instruction ne l'impose pas.

Ces comptes sont les principaux comptes utilisés par le Syndicat pour imputer les travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

Sur demande de la Trésorerie en 2009 le Syndicat a commencé à amortir ses biens inscrits au 2145 à partir de cette date.

Le Syndicat peut par conséquent décider de ne plus amortir les biens inscrits au 2145 et 2128 à partir de 2016. Les biens ayant déjà commencés à être amortis le seront toutefois jusqu'au terme de la durée engagée.

Tableau synthétique regroupant les durées d'amortissement			
Article		Intitulé M14	Durée (années)
Biens de faible valeur < 1 000€ (article R.2321-1 du CGCT)			1
203	2803	Frais d'études non suivies de réalisations, de recherche et de développement et frais d'insertion non suivis de réalisations	5
204	2804	Subventions d'équipement versées	30
205	2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	2
208	2808	Autres immobilisations incorporelles	5
2121	28121	Agencements et aménagements de terrains : plantations d'arbres et arbustes	20
21721	281721	Agencements et aménagements de terrains : plantations d'arbres et arbustes / immobilisations corporelles mise à disposition	20
2221	28221	Agencements et aménagements de terrains : plantations d'arbres et arbustes / immobilisations reçues en affectation	20
2135	28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
2158	28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
2181	28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15
2182	28182	Matériel de transport	5
2183	28183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	28184	Mobilier	10
2188	28188	Autres immobilisations corporelles	10
131/133	139	Pour les subventions d'investissement transférables reçues, le montant de l'amortissement est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné	

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le barème des durées d'amortissement ci-dessus avec application de la méthode de l'amortissement linéaire, sans application du prorata temporis, de fixer à la somme de 1 000€ le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, et d'abroger les délibérations précédentes relatives aux durées d'amortissement.**

#### 16.24 CONTRAT DE RIVIERE – OPERATION B-1-1-5 – ACQUISITIONS FONCIERES : ACQUISITION DES PARCELLES ZB144 / ZB145 / ZB146 SUR LA COMMUNE DE SAINT JUST CHALEYSSIN

---

Cette action est inscrite au Contrat de rivière Volet B : Préservation, restauration et entretien des milieux naturels, aquatiques et rivulaires.

Dans le cadre de la veille foncière effective sur le bassin versant des 4 Vallées, une demande de préemption a été faite auprès de la Safer pour des parcelles situées au bord de la Sévenne. Il s'agit des parcelles ZB 144, ZB 145 et ZB 146 situées à St Just Chaleyssin, d'une superficie de 4 ha 16 a 82 ca classées en zone NC, en nature de peupleraie.

Les parcelles sont au cœur d'une zone humide prioritaire et d'un espace alluvial prioritaire de bon fonctionnement à restaurer (action B1-1 du Contrat de Rivière). Les objectifs principaux de cette acquisition sont de :

- préserver l'EABF pour permettra à la Sévenne d'assurer son équilibre morphodynamique et de préserver un espace d'expansion en cas de crues.
- de restaurer les fonctionnalités de la zone humide
- de pallier la perte de boisements reliques (aulnes/ frênes, etc.) en restaurant un tel boisement sur les parcelles nouvellement acquises.

Les parcelles ZB 144, ZB 145 et ZB 146 ont été acquises par la Safer, qui propose au RIV4VAL leur rétrocession, au prix de 17 201€ TTC. Elles sont issues de la vente d'un lot de parcelles plus important, dont un partage a été fait entre l'exploitant de peupliers, et le Syndicat Rivières des 4 Vallées.

Le tarif de la vente fixé dans la promesse d'achat donne un coût de revient d'environ 0,40 € du m<sup>2</sup>. Ce prix fixé ne prend pas en compte la revente des peupliers sur pied, que le Syndicat fera couper selon ses conditions. La vente du bois générera une recette d'exploitation que le Syndicat fera évaluer le moment venu.

Il est à noter que des frais supplémentaires s'appliqueront à la vente : des frais d'intervention de la SAFER pour la gestion de ce dossier, ainsi que des frais liés aux actes notariés.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l'acquisition des parcelles ZB 144, ZB 145 et ZB 146 sur la commune de St Just Chaleyssin**
- **AUTORISE le Président à engager les frais supplémentaires qui seraient nécessaires à la finalisation de la vente**
- **SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour le financement de cette acquisition**

#### 16.25 CONTRAT DE RIVIERE - OPERATION B-4-2 – PROGRAMME DE TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CRUES ET LES INONDATIONS SUR VIENNE, CHUZELLES ET JARDIN

---

Cette action est inscrite au Contrat de rivière Volet B : Préservation, restauration et entretien des milieux naturels, aquatiques et rivulaires.

Les communes de Vienne, Chuzelles et Jardin ont subi des problèmes de crues rapides et d'inondations, mettent en péril la sécurité des populations et engendrent de très forts dégâts matériels. Au vu de la récurrence du phénomène, des études hydrauliques et hydrologiques ont été lancées en 2008 sur des secteurs en crise afin de réaliser des aménagements de gestion des crues et de protection contre les inondations. Consécutivement à ces études, le Syndicat a lancé un marché de maîtrise d'œuvre en 2012 pour définir ces aménagements.

Le programme de travaux est établi et inscrit dans le Contrat de Rivière des 4 Vallées dans la fiche action B-4-2 "Programme de travaux de protection contre les crues et les inondations sur Vienne

Chuzelles et Jardin". Le programme de travaux concerne 5 bassins versants différents : Abereau, Combe Boussole, Combe Moulin, Saint Marcel et Montléant.

Les aménagements prévus sont de quatre ordres distincts :

- Restauration hydroécologique des cours d'eau
- Amélioration de la gestion du transport sédimentaire
- Limitation des débordements en crue
- Protection contre les érosions

N° et intitulé	Coût total estimé	Coût maîtrise d'ouvrage ViennAgglo	Coût maîtrise d'ouvrage RIV4VAL
<b>B-4-2-1 Programme de travaux sur l'Abereau</b>	290 953€		290 953€
<b>B-4-2-2 Programme de travaux sur la Combe Boussole</b>	690 528€	690 528€	
<b>B-4-2-3 Programme de travaux sur la Combe Moulin</b>	263 328€	31 560€	231 768€
<b>B-4-2-4 Programme de travaux sur le Saint Marcel</b>	546 929€	104 192€	442 737€
<b>B-4-2-5 Programme de travaux sur le Montléant</b>	476 096€	109 440€	366 656€
<b>TOTAL</b>	<b>2 267 834€</b>	<b>935 720€</b>	<b>1 332 114€</b>

L'estimatif proposé est inscrit dans le document contractuel du Contrat de rivière.

Max KECHICHIAN (Viennagglo) estime que ces travaux ont été très longs à arriver.

Le Président rappelle que le Syndicat est tributaire de l'instruction des dossiers par les services de l'Etat, que s'agissant de travaux sur des propriétés privées, il y avait une obligation de déclaration d'utilité publique (DUP) sur ce dossier imposant des délais réglementaires incompressibles. Cette notion de propriété fait toute la différence avec les interventions qui sont mises en œuvre par les communes ou les intercommunalités qui sont sur voies publiques. Le Syndicat doit négocier les accords des propriétaires (plusieurs du fait des deux rives) et être autorisé par l'Etat à investir de l'argent public sur le domaine privé, ce qui est très chronophage. Cela a été le cas pour les travaux en question car les négociations avec les propriétaires ont été difficiles.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à lancer les marchés publics de travaux pour les 5 bassins versants**
- **AUTORISE le Président à procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du programme de travaux de protection contre les crues et les inondations sur Vienne, Chuzelles et Jardin**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération aussi bien pour les acquisitions foncières que les travaux.**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour son financement.**

## 16.26 CONTRAT DE RIVIERE - OPERATION B-4-7 – ETUDES POST-CRUE POUR LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES CONTRE LES CRUES ET LES INONDATIONS

Cette action est inscrite au Contrat de rivière Volet B : Préservation, restauration et entretien des milieux naturels, aquatiques et rivulaires.

De lourds aménagements hydrauliques ont été réalisés sur les rivières des 4 vallées du Bas-Dauphiné de façon à satisfaire des usages locaux (agriculture, développement urbain et industriel...) et limiter les inondations. Ainsi, leur morphologie a été progressivement façonnée par la main de l'homme à travers de multiples aménagements : installations de moulins, curages, endiguements, busages, rectification de tracé, suppression de la ripisylve, ouvrages de franchissement... Ces modifications structurelles de la morphologie des rivières ont induit de profondes mutations sur la dynamique naturelle du fonctionnement des cours d'eau du territoire.

Aujourd'hui, de nombreuses rivières du bassin versant des 4 Vallées connaissent d'importants dysfonctionnements hydrauliques mettant en danger la population et provoquant des dégâts lors d'épisodes pluvieux majeurs sur le territoire. Certains petits bassins versant sont apparus particulièrement problématiques sur le territoire des 4 Vallées à l'automne 2014 lors de la succession de deux épisodes de crue sur le bassin versant.

Les bassins versants concernés sont :

- Le Ruisseau des Martinières sur la commune de Chuzelles
- Le Ruisseau du Boucon sur la commune de Vienne
- La Combe de Chante-Merle sur la commune de Vienne
- La Combe de Vaux sur la commune d'Eyzin-Pinet
- Les Combes Remoulon – Valeron sur les communes de Pont-Evêque et Serpaize

Un programme d'études post-crue sur ces bassins versant a donc été inscrit dans le Contrat de Rivière des 4 Vallées dans la fiche action B-4-7 « Etudes post-crue pour la protection des biens et des personnes contre les crues et les inondations ».

N° et intitulé	Coût total estimé HT
<b>B-4-7-1 Ruisseau des Martinières</b>	15 000
<b>B-4-7-2 Ruisseau du Boucon</b>	15 000
<b>B-4-7-4 Combe Chante Merle</b>	10 000
<b>B-4-7-5 Combe de Vaux</b>	20 000
<b>B-4-7-8 Combes Remoulon-Valeron</b>	20 000
<b>TOTAL</b>	<b>80 000</b>

L'estimatif proposé est inscrit dans le document contractuel du Contrat de rivière.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à lancer les marchés publics de prestations intellectuelles pour les 5 bassins versants**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour son financement.**

### **16.27 CONTRAT DE RIVIERE - OPERATION B-4-3-20 – PROTECTION LINEAIRE SUR LE CHARANTONGE A OYTIER SAINT OBLAS**

---

Cette action est inscrite au Contrat de rivière Volet B : Préservation, restauration et entretien des milieux naturels, aquatiques et rivulaires.

Certains ouvrages situés sur le ruisseau Charantonge sur la commune de Oytier Saint Oblas ont une capacité hydraulique sous dimensionnée par rapport au transit des crues et/ou ont une structure se caractérisant par d'importantes traces de déstabilisation (érosion, affouillement). Lors des crues de novembre 2014, les ouvrages et leurs abords ont été fortement submergés ce qui a provoqué des dégâts importants aux ouvrages de franchissement et entraîné d'importantes déstabilisations au niveau des voies de communication et des enjeux présents dans le lit majeur.

Les ouvrages limitants, qui ont été partiellement détruits, nécessitent aujourd'hui la réalisation des travaux de restauration. Les travaux sont prévus au niveau du pont du Pavy au chemin de la passerelle à Oytier Saint Oblas.

La restauration des ouvrages hydrauliques en tant que tel ainsi que les voiries situées au-dessus sont sous compétence communale.

La réalisation de travaux de restauration concernant les protections linéaires sur les berges et le lit de la rivière est sous compétence Syndicat Rivières des 4 Vallées.

Considérant qu'un tel projet de restauration doit faire l'objet d'une cohérence entre les travaux sur l'ouvrage hydraulique et les travaux d'accompagnement de l'ouvrage au niveau des berges, le montage d'un groupement de commande entre le Syndicat et la Commune a été décidé et fait l'objet d'une convention.

Les travaux sous compétence du Syndicat Rivières des 4 Vallées sont inscrits dans le Contrat de Rivières des 4 Vallées : Fiche action B-4-3 intitulée « Aménagement/réhabilitation d'ouvrages hydrauliques pour la prévention des risques ».

Les travaux sont ceux concernés par la fiche opération B-4-3-20. Les travaux consistent en la reprise du lit et des berges amont et aval par des techniques de génie végétal et de génie civil.

Les travaux de restauration de berge et du lit sont estimés à 46 673 €HT à la charge du RIV4VAL et les travaux de reprise de l'ouvrage hydraulique sont estimés à 45 363.50 €HT à la charge de la commune d'Oytier Saint Oblas.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à signer la convention du groupement de commande avec la commune d'Oytier St Oblas et tous les documents relatifs à cette opération**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour le financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat.**

### **16.28 CONTRAT DE RIVIERE – OPERATION A-3-1-3 – SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS DES CAPTAGES DU SIRAN ET DU CARLOZ**

---

Cette action est inscrite au Contrat de rivière Volet A : Améliorer les connaissances et le suivi sur la qualité des eaux superficielles et souterraines. Elle concerne la fiche action A-3-1 : Renforcer la lutte contre l'ensemble des pollutions d'origine agricole en focalisant sur les zones prioritaires.

Afin d'assurer l'alimentation en eau potable de 9 communes (dont 7 sur le bassin versant), le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de St Jean de Bournay et la commune de St Jean de Bournay

exploitent les captages du Siran et du Carloz. Ces captages ont été classés prioritaires dans le cadre du SDAGE 2016-2021 pour les problématiques nitrates et pesticides.

A ce titre, un programme d'actions a été élaboré en concertation notamment avec les agriculteurs et les élus afin d'assurer la restauration et la préservation de la qualité de la ressource en eau potable.

Il comprend une charte d'engagement et un programme de 17 mesures en zones agricoles et 9 en zones non agricoles prenant notamment en compte les pollutions liées à :

- l'assainissement afin de ne pas dégrader la qualité des eaux pour le paramètre nitrates
- l'entretien des espaces verts et des voiries communales afin de ne pas dégrader la qualité des eaux pour le paramètre produits phytosanitaires
- aux activités agricoles liées à la fertilisation azotée et aux traitements phytosanitaires pour les paramètres nitrates et produits phytosanitaires

Afin de poursuivre la dynamique amorcée depuis plusieurs années, il convient de signer collectivement la charte d'engagement pour une durée de 5 ans afin de valider le programme d'actions et de réduire la concentration en produits phytosanitaires et en nitrates dans les eaux brutes tout en maintenant l'activité agricole sur l'aire d'alimentation des captages.

En janvier 2016, le programme d'actions des captages du Siran et du Carloz a été validé par le Comité de pilotage du projet. Le Syndicat Rivières des 4 Vallées participe à ce comité en tant que partenaire de la démarche et a inscrit dans l'action A.3.1 du Contrat de Rivières la validation des programmes d'actions comme une priorité pour lutter contre les pollutions diffuses.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à signer la charte d'engagement du programme d'actions visant la protection des captages du Siran et du Carloz situés à St Jean de Bournay**

Pascal BALLY (Chatonnay) demande si les communes concernées par le programme d'actions doivent également délibérer pour s'engager. Caroline CROZET confirme que oui.

#### **16.29 CONTRAT DE RIVIERE – OPERATION C-4-2-1 - DEVELOPPER DES PARTENARIATS AVEC LES ORGANISMES DE VEILLE FONCIERE ET DE PORTAGE FONCIER : CONVENTION CADRE D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU**

Cette action est inscrite au contrat de rivière Volet C : Mener une stratégie foncière.

La mise en œuvre des actions du Contrat de rivières des 4 Vallées comporte une dimension foncière, indissociable des actions visant à protéger et valoriser la ressource en eau, et très souvent étant une condition préalable obligatoire. Cette maîtrise foncière se fait sur le long terme, avec de multiples possibilités d'interventions. L'acquisition de parcelles est un moyen d'action mais pas le seul. D'autres formes d'actions peuvent permettre d'assurer un contrôle sur le développement et les usages des espaces : conventions de mises à disposition, échanges fonciers, ...

Pour les secteurs où l'achat de parcelles se révèle pertinent, la réalisation d'un travail d'animation et de négociations foncières est incontournable.

Pour mener à bien ce travail, une convention cadre avec la SAFER a été signée en 2015 (délibération n°15.19) pour une durée initiale de 6 ans.

Pour mémoire, ce partenariat couvre trois thématiques :

- ✓ La veille foncière pour une connaissance des transactions et des marchés fonciers ruraux avec un abonnement annuel à Vigifoncier et une transmission des notifications pour 3 360€ HT (120€ X 28 communes)
- ✓ L'action foncière au bénéfice du RIV4VAL, dans le respect des missions confiées à la Safer.

Estimation des honoraires d'intervention de la Safer :

- en cas de préemption : 12% du prix d'acquisition avec un minimum de 650€ HT par dossier
- en cas de vente à l'amiable : 9% du prix d'acquisition avec un minimum de 650€ HT par dossier
- en cas de gestion temporaire des biens : forfait de 400€ HT par dossier

- ✓ **L'évaluation du contexte foncier** et de la dureté foncière d'opérations dont l'importance ou le contexte nécessitent une action de la Safer à la demande du RIV4VAL.

Estimation du coût par année : un chiffrage sera proposé au RIV4VAL au cas par cas, en fonction du nombre de propriétaires et d'exploitants à enquêter

Cette action ayant été subventionnée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau pour la 1<sup>ère</sup> année, le Président souhaite solliciter de nouveau l'Agence de l'Eau pour la période du 15 octobre 2016 au 15 octobre 2017.

André MANTEL (ViennAgglo) s'inquiète du grand nombre d'acquisitions potentielles, estimant que le Syndicat ne doit pas avoir un trop important patrimoine foncier.

Caroline CROZET confirme que le Syndicat n'a pas vocation à être propriétaire foncier mais que la mise en œuvre des actions du Contrat de rivière devrait se faire à hauteur de 20% dans le cadre d'acquisitions et 80% dans le cadre de conventionnement avec les propriétaires. Les acquisitions ne seront faites que s'il y a un réel intérêt.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'eau RMC pour le financement de la convention cadre d'intervention foncière avec la SAFER pour la période du 15 octobre 2016 au 15 octobre 2017 et l'autorisation de démarrer avant l'octroi de la subvention.**

## QUESTIONS DIVERSES

Raymond CARCEL (ViennAgglo) demande si le Syndicat est satisfait de l'étude de ruissellement.

Le Président répond que non du fait du très grand retard pris par le prestataire.

Caroline CROZET, sur le plan technique estime qu'il y a des propositions d'actions intéressantes mais pas assez concrètes.

## INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre de l'opération B-2-1 – Restauration hydromorphologique et écologique sur la Gère, la Vesonne, le Baraton et la Sévenne, conformément à la délibération n° 16.20 du 11 mai 2016 le marché de maîtrise d'œuvre a été lancé.

Les lots ont été attribués comme suit :

	Lots	Candidats retenus	Montant T.T.C avec DLE autorisation
1	Suppression de contraintes latérales sur la Gère à Eyzin-Pinet	<i>Biotec</i>	37 857,00 €
2	Restauration de la diversité des écoulements sur la Gère à Vienne	<i>Abest</i>	35 586,00 €
3	Restauration de la Vésonne aux Meuniers	<i>Burgeap</i>	34 704,00 €

4	Reprofilage du Baraton dans la plaine agricole - Amont	Biotec	56 136,00 €
5	Restauration morpho-écologique de la Sévenne	Hydratec	81 967,20 €

Les premières réunions de concertation auront lieu en décembre-janvier.  
Des présentations en comité syndical seront proposées au fur et à mesure de l'avancement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président



Patrick CURTAUD